

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

délibération :
DE_2026_1_4

L' an deux mille vingt six, le jeudi 22 janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil municipal, Bibliothèque de Venasque 8 impasse du Couchant à VENASQUE, sous la présidence de Madame PLANCHER Dominique, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Date de convocation du : 12 Janvier 2026

Présents : 13

Présents : Madame PLANCHER Dominique, Monsieur DE CABISSOLE Thierry, Madame BRES Sylvie, Monsieur RUEL Bruno, Monsieur CARON de FROMENTEL Bruno, Madame PHAM-TRONG Muriel, Monsieur MOREAU Alain, Madame LEROY Cécile, Monsieur ALLORANT Marc, Madame LAPLANE Françoise, Monsieur CARRON Jean-Claude, Madame PLANCHOT Catherine, Monsieur BORRIONE Patrick

Votants : 14

**Objet : Droits de
Préemption urbain**

Pouvoirs :

Madame TRIBEAUDOT Françoise a donné pouvoir à Madame LAPLANE Françoise

Absent(s) : Madame TRIBEAUDOT Françoise, Monsieur SAFON Olivier

Secrétaire de Séance : Madame Cécile LEROY

Rapporteur : Catherine Planchot

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,
Vu la délibération du Conseil municipal DE_2019_7_1 du 14 novembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Venasque,
Vu la délibération du Conseil municipal DE_2019_7_2 du 14 novembre 2019 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Venasque,

Dossier 16/2025 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 16/2025, reçue le 15/12/2025, adressée par Maître Marie Véré, notaire à Ménerbes (Vaucluse), en vue de la cession de la propriété sise à Venasque (84210) 325 route de l'Appié, cadastrée B 968 et B 970 d'une superficie totale de 2912 m²,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré ;

DECIDE

DE RENONCER à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sus-désigné. L'aliénation de cet immeuble peut être envisagée librement dans les conditions de la présente déclaration d'intention d'aliéner. Toute modification à cette déclaration obligerait le signataire à en déposer une nouvelle.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.
Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont
signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

La Maire,

Dominique PLANCHER



La secrétaire,

Cécile LEROY

En application des articles R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Emis le 22/01/2026, ~~transmis en sous-préfecture et~~

rendu exécutoire le 23 / 01 / 2025

LA MAIRE



Dominique PLANCHER